



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 13 février 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**FONDATION COMMUNALE DE CHENE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT :
APPROBATION DES COMPTES 2023**

Vu l'article 30, al. 1, let. i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité par la Commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 6 février 2025,

le Conseil municipal,

APPROUVE

par 16 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,

le bilan, au 31 décembre 2023, et le compte de pertes et profits 2023 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 avril 2025.

Chêne-Bougeries, le 25 février 2025

Florence Lambert
Présidente du Conseil municipal